

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
BRETELLE BUCD917G du PR 0+0 au PR 0+300
au territoire de la commune de SAINT-NICOLAS
TRAVAUX
dépose glissières métalliques
Section hors agglomération
du 25 décembre 2023 au 05 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 04/12/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux dépose glissières métalliques, le 25 décembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de dépose glissières métalliques, va nécessiter une interruption de la circulation sur la bretelle BUCD917G du PR 0+0 au PR 0+300, hors agglomération, le 25 décembre 2023 au 05 janvier 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame/Monsieur le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commissaire de Police de ARRAS,

MAH

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la bretelle BUCD917G du PR 0+0 au PR 0+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS, du 25 décembre 2023 au 05 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 917, RN425 et RN25 au territoire des communes de SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, SAINTE CATHERINE et ECURIE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....13...DEC. 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Filtres

De / à

Route: Entrez 2 lettres minimum

De: 0

À: 0

Questionnaire

Categorie

+

Categorie: Egal



Lambert93 X: 683 412.6 Y: 7 024 300.9 (m)

Aucune sélection | 1 : 18055 | 5.618 x 2.713(km) | © Geomap-Imagis

— bretelle fermée
— Déviation